

VOIE PROFESSIONNELLE

2020

MODULE ENTREPRISE

Session 2 reportée

ÉPREUVE ÉCRITE du 28 janvier 2021

DURÉE : 4 HEURES

Tous documents autorisés

SUJET : consultation juridique

Madame Ambre POUX est une brillante entrepreneure iséroise. Elle se pose cependant quelques questions et vous consulte.

Elle était actionnaire de la société anonyme (SA) *LOU* à hauteur de 35% et membre de son conseil d'administration. Suite à une fusion absorption en date du 4 janvier 2020, elle est désormais actionnaire de la société par actions simplifiée (SAS) *FCG*. Elle est surprise car elle vient de se rendre compte que la SAS ne dispose pas d'un commissaire aux comptes ce qui l'inquiète car elle imaginait la présence de ce dernier obligatoire. De même, elle découvre que la SAS n'a pas de conseil d'administration et, pire encore, qu'elle a donc perdu son si précieux statut de dirigeante au sein de la *SAS FCG*. Elle entend désormais tout faire pour redevenir administrateur au sein de la SAS et sollicite votre aide. Elle ajoute également qu'elle est très déçue car sa grande amie, Monique, n'a pas conservé son emploi de secrétaire alors qu'elle était en fonction depuis 28 ans. La direction de la SAS a en effet expliqué à Monique que son contrat de travail prenait fin automatiquement à la suite de l'opération de fusion de la *SA LOU* par la *SAS FCG*.

Par ailleurs, elle s'interroge sur l'opportunité juridique de cette fusion. En effet, sur les conseils du directeur général de la SA, il fut décidé de procéder au plus vite à une fusion afin d'éviter une condamnation pénale de la SA pour des faits qui semblent avoir éveillé les soupçons de l'inspection du travail.

Heureusement, Ambre rencontre plus de succès dans le cadre d'un magasin de sport qu'elle a racheté à une société à responsabilité limitée (SARL) en date du 14 février 2020. Elle désire récompenser son fils, Victor, âgé de 25 ans en lui « offrant » le fonds de commerce aujourd'hui exploité sous le statut d'entrepreneur individuel en nom propre. Toutefois, ne sachant pas si ce dernier est apte à assumer une telle responsabilité, elle envisage de lui en confier, dans un premier temps, la location-gérance. Elle se demande si toutes les conditions sont remplies et si elle doit obtenir l'accord de son conjoint et du propriétaire des murs. Victor n'est pas contre, bien au contraire, mais il voudrait bénéficier du statut de micro-entrepreneur et déduire le montant de la redevance. Ambre vous interroge aussi pour savoir si les conditions du Pacte Dutreil seront remplies dès la mise en location-gérance.

L'époux d'Ambre, Antoine, avec qui elle est mariée sans contrat de mariage depuis le 12 juillet 1998, s'avère plus malchanceux. Son entreprise individuelle artisanale, créée en 2012, bat de l'aile du fait des restrictions liées à la COVID-19. Ambre a peur pour les biens fonciers du couple et vous demande si les créanciers de son conjoint pourront saisir la résidence principale du couple et leur studio lyonnais acheté en 2013 pour les études de Victor. Le cas échéant, elle vous demande de conseiller Antoine afin de protéger ces deux biens de ses créanciers.

Enfin, Ambre a appris que son époux entendait céder, seul, les 20 parts sociales qu'il a achetées en juillet 2019 dans la *SARL CSBJ*. Cette acquisition avait été financée avec les résultats de son entreprise individuelle jadis florissante. Antoine veut céder les 20 parts à son ami Florent qui, de son côté, exige de bénéficier, à titre personnel, d'une garantie de passif fiscal. Antoine se demande s'il est possible de satisfaire Florent tout en limitant les risques le concernant et en n'étant pas dérangé pour des passifs dérisoires.

Ambre désire, quant à elle, tout faire pour s'opposer à cette cession et conserver une détention familiale majoritaire du capital social de la SARL. Elle vous précise qu'elle est devenue en 2011, à la suite d'un héritage, associée de cette même société (40 parts sociales) et qu'elle n'entend pas voir un nouvel associé remplacer Antoine. Victor est également inquiet. Il est en effet devenu usufruitier de 20 parts sociales de la même SARL, sa mère étant nu-proprétaire. Or, il ne sait pas s'il aura son mot à dire quant à l'arrivée du nouvel associé et s'il a lui aussi la qualité d'associé ou encore s'il sera, au moins, convoqué aux prochaines assemblées générales.

Répartition du capital social de la *SARL CSBJ* au 28 janvier 2021 :

- Ambre POUX : 20 parts en pleine propriété et 20 parts en nue-propriété
- Antoine POUX : 20 parts en pleine propriété
- Victor POUX : 20 parts en usufruit
- Michel VARUK : 40 parts en pleine propriété